

---

# L'évolution du gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest 1976-1998

---

par Brian Lewis

*Il y a 150 ans cette année qu'un gouvernement responsable était établi au Canada, mais ce n'est que plus récemment que cette question a été réglée dans les Territoires du Nord-Ouest. En effet, les Territoires sont demeurés sous le contrôle direct de l'État fédéral pendant plus de 100 ans après la Confédération. Le présent article relate le combat mené par les habitants des Territoires du Nord-Ouest pour obtenir un gouvernement responsable et développer des institutions parlementaires qui reflètent leur histoire et leurs traditions.*

L'histoire des Territoires du Nord-Ouest est dominée depuis plus d'une centaine d'années par la lutte pour l'obtention d'un gouvernement responsable. Leur immense étendue, l'éparpillement de la population, les riches ressources qu'on était censé y trouver et l'importance de cette région pour les objectifs stratégiques nationaux expliquent pourquoi on a jugé qu'il était dans l'intérêt du pays que les Territoires demeurent sous le contrôle direct de l'État fédéral pendant la majeure partie de cette période. Ce n'est qu'en 1975 que les Territoires ont pu compter sur un premier Conseil territorial entièrement élu (15 membres). Auparavant, c'était un groupe composé d'élus et de Canadiens éminents nommés par le gouvernement fédéral qui dirigeait les destinées du tiers du territoire du Canada.

Jusqu'en 1975, le commissaire des T.N.-O., qui est nommé par le gouvernement fédéral, occupe également les fonctions de président, de premier ministre et de lieutenant-gouverneur. C'est la 8<sup>e</sup> législature, dont les membres sont tous députés, qui

commence son mandat en choisissant le premier président élu. Il s'agit de David Searle, avocat de Yellowknife. Le pouvoir exécutif demeure toujours entre les mains du commissaire, qui est aidé d'un commissaire adjoint et d'un autre assistant. En 1975, deux députés se joignent aux trois commissaires nommés au sein du Comité exécutif. Il s'agit d'Arnold McCallum, ancien directeur d'une école secondaire de Fort Smith, et de Peter Ernerk, excellent traducteur-interprète de Rankin Inlet. Il serait faux de prétendre qu'il s'agit là d'une initiative audacieuse des députés, malgré leur revendication d'un pouvoir accru. L'évolution du gouvernement responsable dépendait toujours principalement des instructions que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) donnait au commissaire.

Bien sûr, ce dernier bénéficie, au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'un statut équivalent à celui d'un sous-ministre, puisqu'il conseille le ministre sur les mesures à prendre dans le Nord. Il est aussi préférable qu'il en soit ainsi! En effet, les ministres des AINC ne demeurent pas longtemps en poste à l'époque et il est on ne peut plus crucial que le Nord transmette des orientations claires.

L'année après que le ministre des AINC d'alors, Judd Buchanan, informe le commissaire qu'il peut nommer deux députés au sein du Comité exécutif, une demande est adressée à son successeur, Warren Allmand, pour en ajouter un autre. Ainsi,

---

*Brian Lewis et sa famille vivent dans le Nord depuis 1963. Après avoir travaillé pendant plus de 20 ans comme fonctionnaire, M. Lewis a siégé comme député de Yellowknife-Centre de 1987 à 1995.*

on établirait un équilibre entre les membres élus et les membres nommés : trois de chaque côté. Le troisième membre élu choisi par le caucus est un ingénieur minier de Yellowknife : Dave Nickerson. C'est lui qui va bientôt provoquer la prochaine bataille constitutionnelle. Le commissaire attribue les portefeuilles aux membres élus de la même façon qu'un premier ministre provincial. Il nomme également les dirigeants des ministères. M. Nickerson souhaite que les ministres puissent choisir eux-mêmes leur personnel. Même si les précédents constitutionnels ne lui donnent pas raison, il démissionne pour défendre ce principe. À la demande du caucus, il est remplacé par Tom Butters, éditeur de journal d'Inuvik, qui représentera cette circonscription jusqu'à sa retraite en 1991.

Même si le Conseil territorial comprend 15 membres et que des élus participent dorénavant aux décisions de l'exécutif, de nombreux dirigeants du Nord contestent toujours la légitimité du gouvernement territorial. En effet, quoique neuf des membres élus soient des Autochtones, de nombreux Dénés, Métis et Inuit estiment que la forme et le fonctionnement du gouvernement leur ont été imposés et qu'ils ne tiennent souvent pas compte de leurs traditions.

La décision du Conseil de se baptiser lui-même « Assemblée législative » et de donner le titre de « ministres » aux membres élus du Comité exécutif suscite donc une grande consternation. Les organisations autochtones s'opposent farouchement à ce changement de nom et tant la Société Radio-Canada que les médias écrits refusent d'utiliser les nouveaux titres. Le principal texte constitutionnel régissant les Territoires du Nord-Ouest est la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, qui énonce clairement que l'organisme législatif est appelé un conseil et que le pouvoir exécutif est assumé par le commissaire. Comme il arrive souvent dans les dossiers constitutionnels, le temps contribue à apaiser ce débat et l'usage légitime les nouvelles désignations. Malgré l'adoption éventuelle des nouveaux noms par les médias et leur acceptation par le grand public, de nombreux dirigeants autochtones du Nord préviennent alors les autorités que l'évolution rapide vers un gouvernement provincial nuit aux négociations sur leurs propres revendications. Leurs démarches auprès de Warren Allmand provoquent vite l'envoi d'une lettre au commissaire pour lui demander de cesser d'utiliser les titres choquants, puisqu'ils ne sont pas constitutionnels. Bien sûr, le commissaire Stuart Hodgson et son adjoint John Parker se plient immédiatement à cette demande, mais ils ne peuvent poser d'autre geste. L'usage est maintenant établi. Par conséquent, lorsqu'ils peuvent le faire sans risque, ils recommandent au ministre d'accepter ces changements.

Les mesures énergiques prises par les 15 membres élus pour obtenir un gouvernement responsable ont toutefois des retombées malheureuses. Deux membres dénés, George Barnaby et James Wha-Shee, jugent que l'attribution de trop vastes pouvoirs au gouvernement territorial tend à lui conférer une légitimité imméritée, puisqu'il ne constitue pas leur gouvernement. Ils démissionnent donc tous les deux. C'est à ce moment-là

qu'a lieu l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Les longues audiences du juge Thomas Berger et les craintes nationales suscitées par la crise de l'énergie entraînent alors un débat animé sur les terres, les ressources et les droits des Autochtones. On se demande de plus en plus quelle forme de gouvernement responsable permettrait de défendre le mieux possible les intérêts des Autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest. Jean Chrétien, alors ministre des AINC, précise bien, lors de l'annonce de l'enquête sur le pipeline en 1974, que cette enquête est menée dans l'intérêt du pays. Il ne réalise pas alors totalement à quel point cette initiative fédérale va contribuer à approfondir le débat sur les modalités du développement du Nord, sur les autorités qui en seront responsables et sur les populations qui en bénéficieront.

Lorsque le commissaire Hodgson démissionne en 1979, il est remplacé par son adjoint, John Parker, ancien maire de Yellowknife ayant travaillé dans le domaine des mines. Celui-ci connaît bien l'évolution constitutionnelle des T.N.-O.; il a été membre de la Commission Carrothers, qui avait recommandé, en 1967, que l'administration centrale du gouvernement territorial, alors à Ottawa, soit déménagée dans une nouvelle capitale nordique, Yellowknife. Avant de quitter le Nord, M. Hodgson réussit à convaincre M. Trudeau qu'il faut assurer un suivi aux travaux de la Commission Carrothers des années 60. Ainsi, M. Trudeau nomme Bud Drury, ancien ministre libéral bien connu, représentant spécial chargé de le conseiller sur l'évolution constitutionnelle du Nord. Malheureusement, M. Drury n'est pas en excellente santé. Les audiences qu'il mène, contrairement à celles du juge Berger, intéressent peu les médias. Il est, en quelque sorte, dépassé par les événements et sa vision, que les dirigeants autochtones qualifient de statu quo, ne passe plus. Les Inuit souhaitent obtenir leur propre territoire et les Dénés veulent régler leurs revendications. En mars 1979, M. Drury dépose son rapport intitulé *Évolution constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest* pour le dernier débat d'importance de la 8<sup>e</sup> législature. Bon nombre des changements recommandés par M. Drury sont par la suite adoptés, en particulier en ce qui touche à la dévolution de pouvoirs fédéraux au gouvernement territorial. La recommandation voulant que les T.N.-O. demeurent un territoire unifié convainc toutefois les Inuit de se battre encore plus féroce pour obtenir le Nunavut, leur propre terre. À ce moment-là, la Nation dénée est aussi en plein essor, grâce à son dynamique chef, Georges Erasmus. Pour ce dernier et d'autres dirigeants autochtones, le rapport Drury ne contribue qu'à aplanir la voie vers le statut de province, en laissant peu de place pour d'autres formes de gouvernement responsable.

Contrairement au commissaire Hodgson, qui a une réputation de leader flamboyant ayant fait ses classes dans le mouvement syndical, M. Parker, qui a passé la majeure partie de sa vie professionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest, est un homme modeste et travailleur, doté d'un humour ironique, mais surtout reconnu pour sa prudence, son sens du devoir et

son souci du détail. Il aurait été difficile d'imaginer deux personnes plus différentes l'une de l'autre, mais ils partagent pourtant la même vision. Il est probable que M. Hodgson aurait eu de plus en plus de difficulté à demeurer efficace s'il était demeuré en poste, mais la plupart des observateurs estiment alors qu'il s'est révélé la bonne personne pour l'époque. En effet, il était essentiellement un entrepreneur et un promoteur, et les ministres des AINC avaient souvent l'habitude de le désigner en blaguant comme « l'empereur du Nord ». Plusieurs dirigeants autochtones estimaient, quant à eux, qu'il n'avait pas tenu suffisamment compte de leurs aspirations. Malgré les critiques, M. Hodgson bénéficiait d'un appui formidable au sein de la population. Il s'était déplacé sans cesse dans tout le Nord et ses rencontres communautaires relevaient du marathon. Il ne semblait jamais malade et il s'était rarement absenté en 12 ans.

***En 1979, on adopte un nouveau système pour la sélection des ministres. En l'absence de partis politiques, seuls les 22 membres du caucus peuvent choisir les membres du gouvernement.***

Avec la nomination de M. Parker, on peut entrevoir l'abandon du concept de commissaire exécutif et sa transformation en un poste honorifique de lieutenant-gouverneur. D'autres changements apportés à la *Loi sur les T.N.-O.* contribuent à accroître les pouvoirs de l'Assemblée législative. Lors de l'élection de 1979, l'Assemblée passe ainsi de 15 à 22 membres. Le ministre des AINC autorise aussi l'Assemblée à établir elle-même le nombre de ses membres, en respectant la limite de 25 incluse dans la Loi. Malgré des critiques continuelles de la part des dirigeants autochtones, l'élargissement de l'Assemblée législative incite bon nombre d'entre eux à chercher à se faire élire. Parmi ceux-ci, notons Tagak Curley, ancien président de l'Inuit Tapirisat du Canada, Richard Nerysoo, ancien vice-président de la Nation dénée, Nick Sibbeston, ancien député devenu avocat et ardent défenseur des droits des Autochtones, James Wha-Shee, ancien président de la Fraternité des Indiens des T.N.-O., et Nellie Cournoyea, membre fondatrice du Comité d'étude des droits des Autochtones (CEDA) et autre ardente critique du gouvernement territorial. Ces personnes forment un groupe autochtone très dynamique que peu de gens avaient prévu. Le nouveau ministre fédéral des AINC, Jake Epp, juge que cette participation constitue un signe clair que l'Assemblée législative gagne de plus en plus de légitimité au sein de tous les peuples des Territoires. Il autorise donc le commissaire Parker à informer la nouvelle assemblée qu'elle peut faire passer de cinq à sept le nombre de députés membres du Comité exécutif. Bien sûr, cet organe compte bientôt sept ministres. Seulement deux

membres de l'exécutif ne sont pas élus : M. Parker et son adjoint, Bob Pilot.

L'évolution vers un gouvernement responsable aurait été retardée si le commissaire nommé avait choisi les membres de l'exécutif. Avant l'ouverture de la première session de la 9<sup>e</sup> législature, le caucus se réunit sous la présidence du greffier de l'Assemblée législative. Les membres inuit considèrent que le rapport Drury constitue un pas en arrière dans la création du Nunavut dont ils rêvent. Ils conviennent que l'Est et l'Ouest doivent être représentés équitablement au sein de l'exécutif, mais ils ne veulent pas cautionner trop fortement un gouvernement qui ne s'est pas engagé en faveur de la division des T.N.-O. et de la création du Nunavut. Par conséquent, seulement cinq des sept sièges sont comblés, tous par des membres de l'Ouest, mais tous les membres du caucus participent au vote. Deux postes de ministre sont laissés vacants, afin de pouvoir ultérieurement les combler par des Inuit s'ils décident de se joindre à l'exécutif.

Seulement un an s'écoule avant que les Inuit ne se joignent à l'exécutif. Cette décision est prise lors de la session du printemps de l'Assemblée législative, qui se tient à Baker Lake, dans l'Arctique de l'Est. Malgré l'amélioration de son statut, l'Assemblée législative ne dispose toujours pas d'un domicile permanent. Elle continue à se réunir là où les gens vivent, un peu comme elle le faisait à l'époque où l'administration centrale des Territoires était localisée à Ottawa.

Une autre étape est l'utilisation de la télédiffusion par satellite pour démontrer qu'il n'y a plus d'obstacles susceptibles d'empêcher la communication entre l'Est et l'Ouest. Néanmoins, la question du Nunavut domine les délibérations et deux députés de l'Est acceptent de devenir ministres à la condition qu'on continue de débattre de ce sujet.

Lors de la session de Baker Lake, les députés décident qu'ils devraient également choisir leur propre chef élu. Ils ont appris à se connaître au cours de la dernière année et ils arrêtent leur choix sur George Braden, député de Yellowknife. Comme le commissaire Parker et son adjoint Bob Pilot font toujours partie du Comité exécutif, ce changement est surtout symbolique et les députés sont assez heureux d'attendre l'évolution des choses. La table est toutefois mise. George Braden n'a pas d'expérience à titre d'élus, mais il a un diplôme de sciences politiques et il a travaillé avec Bud Drury à la rédaction du document constitutionnel de 1979. Non seulement les députés admirent ses qualités personnelles, mais ils estiment que sa connaissance du fonctionnement interne du gouvernement l'avantage par rapport aux autres députés plus expérimentés.

En 1983, Bob Pilot quitte son poste de commissaire adjoint et M. Braden le remplace à titre de vice-président du Comité exécutif. M. Braden est le chef des membres élus, mais le commissaire continue à tenir les rênes, même s'il est clair qu'il abandonne graduellement des pouvoirs.

Le commissaire Parker était reconnu pour sa prudence et sa volonté d'apporter des changements de manière graduelle et au



**Don Morin**  
Premier ministre



**Sam Gargan**  
Président



**Jake Ootes**  
Président, le Caucus des simples députés

moment voulu, mais la prochaine mesure qu'il prend pour accroître les pouvoirs de l'Assemblée crée tout un émoi à Ottawa. À titre de personne nommée par le gouvernement fédéral, le commissaire doit principalement surveiller les finances des Territoires. Par conséquent, M. Parker pose un geste audacieux lorsqu'il cède la présidence du conseil de gestion des finances au député Tom Butters. Il risque alors plus qu'une simple remontrance et on lui fait vite savoir en des termes non équivoques qu'il ne peut céder aucun autre pouvoir sans la permission du gouvernement fédéral.

Une autre étape de l'évolution vers le gouvernement responsable est franchie en 1983. Richard Nerysoo, un habile chef de la région du Delta et farouche opposant au gouvernement territorial au début, est en effet choisi par le caucus comme chef. M. Braden était devenu très rapidement le premier chef élu, mais il n'avait pas cherché à se faire réélire. M. Nerysoo devient le premier Autochtone à diriger un gouvernement au Canada.

Durant la 10<sup>e</sup> législature, d'autres améliorations sont apportées à ce système unique de gouvernement consensuel. En l'absence de partis politiques, aucun groupe majoritaire ne peut soutenir détenir un mandat pour gouverner. En théorie, le pouvoir politique appartient aux 22 députés. Ces derniers doivent choisir sept de leurs collègues pour occuper des postes de ministre. Les décisions doivent être prises par consensus après consultation et discussion. C'est là le processus idéal. Malheureusement, une fois certains députés devenus ministres, ils oublient rapidement qui les a élus et ils commencent à perdre de la popularité. Le problème qui se pose en est un de responsabilité. Qu'est-ce que le caucus doit faire des ministres qui ne remplissent pas bien leur rôle? Le chef n'a pas le pouvoir de réprimander les ministres puisque ce n'est pas lui qui les a choisis, et les ministres ne sont pas redevables au chef de leur nomination. La solution qu'on trouve est un examen de mi-mandat par le caucus. Cet examen mené en 1985 est considéré par de nombreux

députés comme une nouvelle occasion de chercher à obtenir un poste de ministre qu'on leur a refusé auparavant. Les deux ministres qui perdent leur siège sont Richard Nerysoo et Nellie Cournoyea. On considère que M. Nerysoo manque de détermination et que M<sup>me</sup> Cournoyea s'intéresse davantage au CEDA (Comité d'étude des droits des Autochtones), qu'elle est en train d'aider à terminer ses négociations sur les revendications territoriales. De plus, elle critique ouvertement M. Nerysoo. Le caucus décide donc de leur retirer leur poste de ministre à tous les deux.

Nick Sibbeston est nommé chef et montre rapidement qu'il ne se contentera pas de porter ce titre. John Parker doit, pour sa part, traiter avec un nouveau ministre fédéral en la personne de David Crombie. Après en avoir discuté avec ce dernier, M. Parker abandonne son poste de président du Conseil exécutif (nouveau nom du Comité exécutif) et M. Sibbeston le remplace, assumant des pouvoirs à peu près identiques à ceux du premier ministre d'une province.

M. Sibbeston insiste pour que le commissaire Parker lui cède également la responsabilité du ministère qu'il juge le plus important pour les peuples autochtones : le ministère du Personnel. Il semble croire que le gouvernement territorial pourrait être mieux accepté par les peuples du Nord si ses effectifs étaient composés de gens qui sont plus sensibles aux besoins et aspirations de la population. Sous la gouverne de M. Sibbeston, les démarches visant à obtenir un gouvernement responsable deviennent plus énergiques que jamais auparavant. Il ne se contente plus des pouvoirs supplémentaires qui sont offerts. Il détermine les pouvoirs qui rendraient le gouvernement plus responsable et efficace et il en exige la cession.

Durant la première réunion du caucus qui suit l'élection de 1987, les Inuit se déclarent prêts à participer pleinement aux travaux du Conseil exécutif. Un référendum a été tenu sur la division en 1982 et 56 p. 100 des gens ont voté en faveur. Les députés de l'Est ne sont plus apeurés à l'idée d'aller s'installer à

Yellowknife. La population s'est prononcée et ce n'est plus qu'une question de temps avant que le Nunavut ne devienne une réalité. Les deux candidats au poste de chef du gouvernement sont Dennis Patterson, avocat d'Iqaluit, et Nick Sibbeston. Le débat au caucus porte sur deux questions. Les deux chefs précédents venaient de l'Ouest, n'est-il pas le temps de penser à l'Est? D'un autre côté, si l'Assemblée législative souhaite réellement rendre le gouvernement pertinent pour les peuples autochtones, pourquoi ne pas laisser M. Sibbeston poursuivre ce qu'il a entrepris? L'argument sur l'équité et l'équilibre l'emporte finalement et quatre députés de l'Est et autant de l'Ouest sont élus au sein du Conseil exécutif, et M. Patterson est choisi comme chef.

Après l'établissement du processus de sélection du gouvernement et de certains précédents, les travaux de la 11<sup>e</sup> législature sont dominés par des tentatives d'amélioration de la responsabilisation au sein du système consensuel qui sont pilotées par de simples députés. Le travail de ces derniers exige qu'ils se consacrent à plein temps à leurs tâches à l'Assemblée législative. Les politiciens à temps partiel font dorénavant partie du passé. Les simples députés se regroupent au sein d'une opposition informelle : le caucus des simples députés (CSD). Certains Inuit préfèrent les désigner plutôt par le mot « ajauttit », terme inuktitut qui signifie « rassembler ». Ces députés ne forment pas, comme dans d'autres compétences, un groupe souhaitant prendre la place du gouvernement. Ils coopèrent plutôt entre eux pour les questions d'intérêt mutuel. Ce groupe se révèle particulièrement utile pour deux députés qui ont une connaissance limitée de l'anglais.

Comme ces simples députés forment une majorité, ils bénéficient d'un pouvoir extraordinaire comparativement à leurs homologues des gouvernements provinciaux ou aux membres des partis d'opposition des assemblées législatives provinciales. En raison de leur nombre, ces députés peuvent bloquer toute mesure dont ils sont mécontents. Ils exercent aussi une influence par l'entremise des comités permanents et spéciaux. Aucun ministre ne siège au sein des comités permanents et ils ne peuvent siéger au sein des comités spéciaux que lorsque les travaux touchent à la Constitution. Le comité le plus puissant, celui des finances, de même que le CSD, deviennent donc des outils permettant aux simples députés d'influer sur l'orientation du gouvernement.

Le CSD choisit son propre président et les députés qui en font partie se réunissent quotidiennement lorsque l'Assemblée législative siège. Il détermine à quelles questions le gouvernement devra répondre, de même que les priorités pour les débats et les projets de loi. Le Conseil exécutif choisit, pour sa part, son propre leader parlementaire, auquel le président du CSD transmet les demandes des simples députés. Chaque jour, le gouvernement ne sait pas sur quel sujet portera la période des questions. En ce sens, le CSD agit comme une opposition. Le Conseil exécutif doit donc se réunir chaque jour pour discuter de la stratégie à adopter lors de la période des questions.

On commence à s'inquiéter de l'érosion du gouvernement consensuel lorsque les simples députés adoptent une approche plus conflictuelle. Les périodes des questions deviennent interminables, les simples députés cherchant sans cesse à les prolonger, souvent avec peu de résultats. Le Conseil exécutif ressemble de plus en plus à un gouvernement minoritaire cherchant par tous les moyens à survivre. D'un côté, il y a huit ministres, et de l'autre, 15 députés leur rendant la vie difficile.

En réalité, le gouvernement ressemble toutefois davantage à une coalition mouvante. Il n'existe aucun parti, mais d'autres affiliations rassemblent les gens tout aussi solidement que des liens politiques. En plus du caucus général et du caucus des simples députés, il y a également le caucus du Nunavut, le caucus de l'Ouest et un autre caucus de l'Ouest composé uniquement de Dénés et de Métis. Un ministre vulnérable peut souvent conserver son poste parce que les 15 simples députés éprouvent parfois des sentiments différents à son égard. Ainsi, ce ministre demeure en poste parce qu'il arrive rarement que ces 15 députés soient tous en désaccord avec lui sur un point donné. Enfin, il y a aussi le fait qu'on retrouve au sein des simples députés d'anciens ministres qui hésitent souvent à causer des difficultés à leurs ex-collègues.

On discute longuement du gouvernement consensuel et de sa pertinence dans un État moderne. Toutefois, pour les députés autochtones, le principal espoir de survie de l'Assemblée législative réside justement dans l'adoption de cette démarche consensuelle pour la prise des décisions politiques. On considère qu'il s'agit là du principe fondamental du mode de gouvernement autochtone.

Tant la 11<sup>e</sup> que la 12<sup>e</sup> législature continuent à être dominées par des discussions constitutionnelles, et des comités spéciaux sont établis afin de participer aux travaux sur les accords du lac Meech et de Charlottetown. Une fois de plus, on réexamine alors la question toujours non réglée de l'évolution constitutionnelle des Territoires, c'est-à-dire la question de leur division. Après le référendum de 1982, le gouvernement fédéral s'était déclaré prêt à donner suite au projet de division dès 1986. Dans le Nord, certains sont toujours d'avis que ce projet avait obtenu peu d'appuis en raison du faible taux de participation au référendum (seulement 52 p. 100). Il ne fait pas de doute que certains espèrent toujours que l'idée de la division soit écartée pour une période indéfinie. Il s'agit là d'une source de frustrations pour les Inuit, qui se battent pour obtenir leur propre territoire depuis le début des années 60.

C'est en 1989 que l'occasion se présente de réexaminer la question de la division. M. Parker exhortait depuis un certain temps les députés à envisager la construction de leur propre édifice législatif. L'opposition venait principalement des Inuit. Ces derniers souhaitent obtenir leur propre territoire et leur propre édifice. Ils décident toutefois d'appuyer l'idée d'un édifice législatif permanent si les députés conviennent de régler une fois pour toutes la question de la division des Territoires et celle des frontières. Ils avaient déjà proposé un marché sembla-



ble lorsque les députés de l'Est avaient demandé la tenue d'un référendum avant d'accepter de se joindre au Conseil exécutif en 1982. La nouvelle entente est conclue avec Titus Allooloo, président du caucus du Nunavut, lors de la session d'octobre 1989 de l'Assemblée législative, qui se tient à Norman Wells.

Tel que promis, un référendum sur la division des Territoires est organisé et la population confirme une nouvelle fois son désir de procéder au partage. Le projet ne sera plus retardé. L'Assemblée législative obtient également son premier domicile permanent en 1993; l'édifice est financé de manière originale par des fonds publics, des obligations vendues à la population et une hypothèque auprès d'une grande banque nationale. Malheureusement, l'adoption de la *Loi sur le Nunavut*, qui prévoit la création du territoire le 1<sup>er</sup> avril 1999, ne s'accompagne pas d'un plan clair sur ce qu'il adviendra de l'Ouest. La seule chose qui semble permanente est l'édifice construit très récemment. Les deux dernières années de la 12<sup>e</sup> législature sont marquées par une activité fébrile, la population de l'Ouest cherchant à s'entendre sur ce qui va arriver en 1999. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Est, où les gens savent clairement ce qu'ils veulent depuis les années 60, la partie occidentale des Territoires, qui s'est développée séparément de l'Arctique de l'Est jusqu'en 1967, se retrouve maintenant presque à son point de départ du point de vue constitutionnel. Elle peut compter sur une capitale et sur un édifice législatif, mais les exigences relatives à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et à la reconnaissance des droits issus de traités sont venues compliquer, au cours des 30 dernières années, le concept original d'un gouvernement public pour tous les peuples.

La 13<sup>e</sup> législature, c'est-à-dire la législature actuelle qui a commencé en 1995, doit s'attaquer à la difficile tâche de prépa-

rer la création de deux territoires en pleine période de restrictions financières et alors qu'on exige de plus en plus la dévolution de certains programmes. On se retrouve donc devant des conceptions différentes du gouvernement responsable, au moment où les Premières nations concluent des ententes sur l'autonomie gouvernementale avec l'État fédéral. Confronté à ces tâches, le premier ministre Don Morin prend des mesures afin de convaincre les députés que les citoyens du Nord ne peuvent plus se permettre le climat d'opposition qui a prévalu durant les deux mandats qu'il a remplis avant de devenir premier ministre. L'un des premiers gestes qu'il pose à ce titre est d'ailleurs d'enlever la porte protégée par un système d'alarme qui sépare les bureaux des simples députés de ceux des membres de l'exécutif. Il promet en outre de coopérer avec les simples députés et de les consulter pleinement. L'Assemblée législative est donc plus silencieuse, et de nombreux Autochtones déclarent que c'est ainsi que le consensus est censé fonctionner. Pour d'autres, ces promesses ne représentent rien d'autre qu'une tentative de bâillonnement de l'opposition — c'est-à-dire un pas en arrière dans l'évolution vers un gouvernement responsable.

Aujourd'hui, le gouvernement territorial fonctionne à peu près comme celui d'une province. Cette situation est en grande partie attribuable à la dévolution des pouvoirs de fonctionnaires fédéraux à une assemblée entièrement élue. Jusqu'en 1979, ces pouvoirs étaient entre les mains d'un commissaire. Aujourd'hui, le commissaire joue le rôle de lieutenant-gouverneur et le pouvoir exécutif appartient aux élus des Territoires du Nord-Ouest.

#### Articles pertinents choisis dans des numéros précédents de la *Revue parlementaire canadienne*

- Susan Baldwin. *Visite d'un greffier de la procédure dans le Nord*, vol. 6 (3) : 22-28, 1983.  
Charles Caccia. *Le conseil de l'Arctique : Une perspective parlementaire*, vol. 19 (3) : 7-9, 1996.  
Rosemary Cairns. *Maître chez soi : histoire de l'Assemblée législative des T.N.-O.*, vol. 5 (2) : 3-5, 1982.  
David Hamilton. *Regard sur l'avenir : Nouvel immeuble législatif pour les Territoires du Nord-Ouest*, vol. 15 (2) : 12-15, 1992.  
David Hamilton. *La liberté de parole et la fonction de président*, vol. 21 (1) : 7-10, 1998.  
Députés de l'Assemblée législative des T.N.-O., *Nunavut : rêve ou réalité ?*, vol. 13 (1) : 6-10, 1990.  
John Merritt. *Le Nunavut : le Canada tourne une nouvelle page dans l'Arctique*, vol. 16 (2) : 2-6, 1993.  
Richard Nerysoo. *À quand le statut de province ?*, vol. 12 (4) : 7-8, 1989.  
Dave Nickerson. *Représenter le Grand Nord*, vol. 5 (2) : 9-10, 1982.  
Chris Pearson. *Gouvernement responsable au Yukon*, vol. 3 (1) : 21-26, 1980.  
Tony Penikett. *L'avenir des territoires*, vol. 11 (1) : 4-6, 1988.  
Tony Penikett. *Les ententes de règlement des revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale*, vol. 16 (3) : 14-16, 1993.  
Gerald Schmitz. *Services aux députés du Nord : le cas de Nunatsiag*, vol. 5 (2) : 17-19, 1982.  
Robert Slaven. *Nouvelle structure pour les comités dans les Territoires du Nord-Ouest*, vol. 19 (2) : 12-14, 1996.  
Donald Taylor. *L'Assemblée législative du Yukon*, vol. 2 (2) : 5-6, 1979.  
Henry Zoe. *L'examen des dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest*, vol. 17 (4) : 4-5, 1994.